

PV DU 6 juillet 2022

Date de convocation 01 juillet 2022 L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet 2022 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire

Date de publication 12 Juillet 2022 Etaient présents : Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire  
Madame CHATEAU Françoise, Monsieur CHRISTIANY Damien,  
Madame JALIER Roselyne et Monsieur Gérard CHAUVIN, adjoints

Nombre de conseillers En exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 19  
Votants : 23  
Madame HEINZE Nathalie, Monsieur BIGOT Gérard, Madame KRINCKET Manon, Monsieur HAUTEVILLE Éric, Monsieur MESNEAU Jacques, Monsieur BOULAY Dany, Monsieur DROUET Roger, Monsieur GADEMER Pierre, Madame BRECHE Séverine, Madame ESNAULT Linda, Monsieur SURUT Jackie, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur LEPROUST Claude, Monsieur BAUDRY Dany, Conseillers municipaux

Procuration : Madame GADEMER Catherine donne procuration à Madame JALIER Roselyne  
Madame PITARD Annick donne procuration à Monsieur CHAUVIN Gérard  
Monsieur CHESNEAU Jean-Claude donne procuration à Monsieur SURUT Jackie  
Madame TOUZEAU Elizabeth donne procuration à Madame PINEAU Nathalie

Secrétaire : Monsieur BIGOT Gérard

## ORDRE DU JOUR

	Approbation du compte-rendu du 24 mai 2022
1	Affaires financières : décision budgétaire modificative : budget principal 2022
2	Affaires financières : information sur l'état d'exécution budgétaire au 25 juin 2022
3	Affaires financières : cadeaux départ à la retraite des personnels
4	Urbanisme centre bourg : cession des parcelles pour construction de l'immeuble mixte (maison médicale et logements sociaux)
5	Ressources Humaines : actualisation coût horaire recrutement d'un vacataire centre de vaccination
6	Aménagement ZAC des Hauts Champs
7	Décisions prises par délégation
	Questions diverses

### 0 - APPROBATION DU CR PRECEDENT

Début de séance : 20h05

### 1 - AFFAIRES FINANCIERES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 2022

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1, au titre du budget général 2022 de la collectivité, dans les conditions suivantes :

- Une recette d'investissement de 6 700 €, au titre de la DETR 2022, pour le financement du mur du cimetière. Cette recette n'avait pas été inscrite dans le cadre de l'approbation du budget primitif ;
- Une recette de prêt de 32 127,68 € : Dans le cadre de l'acquisition du tracteur tondeuse en 4 fois sans frais (Cf délibération du 13 octobre 2021), il apparaît plus lisible comptablement, au nom du principe de l'annualité budgétaire, de financer cette acquisition via recours à un prêt à taux 0%. Il s'agit donc d'une écriture d'équilibre. Ce prêt n'a pas de conséquence sur le ratio de désendettement de la collectivité. Aussi, logiquement, afin d'assurer l'équilibre comptable et budgétaire de la DM, au titre de l'article 2182 (chapitre 21), il est proposé d'intégrer le montant total du tracteur tondeuse, minoré de la 1ère annuité, déjà inscrite au BP 2022, soit 22 748,66 €.
- Une dépense d'investissement de 8 032 € correspondant à la 1ère annuité de remboursement du prêt, au titre du chapitre 16 ;

- L'intégration d'une dépense d'investissement de 7 772,56 €, toujours en lien avec le tracteur tondeuse, pour l'acquisition complémentaire d'un plateau de coupe et d'un « tondo broyeur » ; Une inscription au 2 188 de 7 772,56 € (concernant le matériel acheté avec le tracteur tondeuse prévu dans la délibération du 13 octobre) a été omise.
- Au titre du chapitre 20 (art. 204172), il est proposé de réintégrer une dépense de 5 330,30 € qui concerne le non versement pour 2020 de la participation annuelle à l'EHPAD Amicie, implanté à Montfort le Gesnois. La collectivité n'avait pas reçu l'avis des sommes à payer pour cet exercice, il convient donc de régulariser la situation.
- Au titre du chapitre 21, il est proposé une diminution de crédits en matière d'immobilisations corporelles, pour un montant de 5 055,84 € (rappel inscription 2022 : 25 500 €).
- L'inscription au 2315 de 917 246,76 € (Chapitre 21) n'a pas été rattaché à l'opération 141. La DM procède donc à un rattachement comptable ad hoc quand bien même cette somme relève déjà de l'AP/CP approuvée fin 2021.

Au final, ce projet de DM voit une écriture d'équilibre d'un montant de 38 827,68 €.

72300 Code INSEE	Saint Mars La Brière COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DM n°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 700,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 700,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	8 032,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 127,68 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 032,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 127,68 €</b>
D-204172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	5 330,30 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 330,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	7 772,56 €	0,00 €	0,00 €
D-2162 : Matériel de transport	0,00 €	22 748,66 €	0,00 €	0,00 €
D-2166 : Autres immobilisations corporelles	5 055,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 055,84 €</b>	<b>30 521,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	917 246,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-141 : AMENAGEMENT AGGLOMERATION	0,00 €	917 246,76 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>917 246,76 €</b>	<b>917 246,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>922 302,60 €</b>	<b>561 130,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 827,68 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>38 827,68 €</b>		<b>38 827,68 €</b>

(1) y compris les remboursements

Mr CHRISTIANY présente les éléments de la décision modificative.

Mr SURUT demande une explication sur les 22 748 € et le lien avec l'achat du tracteur tondeuse.

Mr CHRISTIANY répond qu'au BP 2022 n'avait été inscrite qu'un quart de la dépense totale (paiement en 4 fois sans frais) et qu'à partir du moment où est intégrée la totalité d'une recette supplémentaire, (l'emprunt de 32 127,68 €, la dépense doit être inscrite en totalité pour respecter l'équilibre budgétaire.

**Vote à l'unanimité**

**2 - AFFAIRES FINANCIERES : INFORMATION SUR L'ETAT D'EXECUTION BUDGETAIRE au 25 juin 2022**

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

Afin d'informer les membres du conseil Monsieur CHRISTIANY présente les chiffres de l'exécution au 25 juin.



**Point d'étape budgétaire et financier**

**Conseil municipal du 6 juillet 2022**

Section de fonctionnement – BP 2022

DEPENSES	Chapitre 011 – Charges à caractère général	Liquidé au 25 juin 2022 et taux d'exécution		Montant disponible	
<b>Budgétisé 2022</b>	<b>821 300 €</b>	<b>304 155 €</b>	<b>37,03 %</b>	<b>517 144 €</b>	<b>62,97%</b>
<i>Dont Energie / Electricité</i>	<i>185 000 €</i>	<i>55 650 €</i>	<i>30,08 %</i>	<i>129 349 €</i>	<i>69,92 %</i>

*Pour rappel (Exécution budgétaire antérieure– Point au 1<sup>er</sup> juin N –Présentation CM du 30 juin 2021)*

Budgétisé 2021	729 800 €	188 038 €	25,77 %	541 761 €	74,23 %
Budgétisé 2020	680 000 €	269 055 €	39,57 %	410 944 €	60,43 %
Budgétisé 2019	698 000 €	203 324 €	29,13 %	494 675 €	70,87 %

DEPENSES	Chapitre 012 – Charges à caractère général	Liquidé au 25 juin 2022 et taux d'exécution		Montant disponible	
<b>Budgétisé 2022</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>467 868 €</b>	<b>46,79 %</b>	<b>532 131 €</b>	<b>53,21 %</b>

*Pour rappel (Exécution budgétaire antérieure– Point au 1<sup>er</sup> juin N –Présentation CM du 30 juin 2021)*

Budgétisé 2021	1 000 000 €	420 727 €	42,07 %	579 272 €	57,93 %
Budgétisé 2020	1 030 000 €	394 666 €	38,32 %	635 333 €	61,68 %
Budgétisé 2019	1 059 000 €	403 829 €	38,13 %	655 170 €	61,87 %

Section de fonctionnement – BP 2022

DEPENSES	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	Liquidé au 25 juin 2022 et taux d'exécution		Montant disponible	
<b>Budgétisé 2022</b>	<b>220 700 €</b>	<b>105 647 €</b>	<b>47,87 %</b>	<b>186 261 €</b>	<b>52,13 %</b>

*Pour rappel (Exécution budgétaire antérieure– Point au 1<sup>er</sup> juin N –Présentation CM du 30 juin 2021)*

Budgétisé 2021	253 000 €	131 657 €	52,04 %	121 342 €	47,96 %
Budgétisé 2020	214 700 €	36 302 €	16,91 %	178 397 €	83,09 %
Budgétisé 2019	210 400 €	123 067 €	58,49 %	87 332 €	41,51 %

DEPENSES	Chapitre 66 – Charges financières	Liquidé au 25 juin 2022 et taux d'exécution		Montant disponible	
<b>Budgétisé 2022</b>	<b>51 500 €</b>	<b>26 492 €</b>	<b>51,44 %</b>	<b>25 007 €</b>	<b>48,56 %</b>

*Pour rappel (Exécution budgétaire antérieure– Point au 1<sup>er</sup> juin N –Présentation CM du 30 juin 2021)*

Budgétisé 2021	58 500 €	28 244 €	48,28 %	30 255 €	51,72 %
Budgétisé 2020	41 500 €	18 953 €	45,67 %	22 546 €	54,33 %
Budgétisé 2019	46 800 €	0 €	0 %	46 800 €	100 %

Etat des lieux sur l'exécution budgétaire  
de la Commune de SAINT-MARS-LA-BRIERE – Exécution au 25 juin 2022

Section de fonctionnement – BP 2022

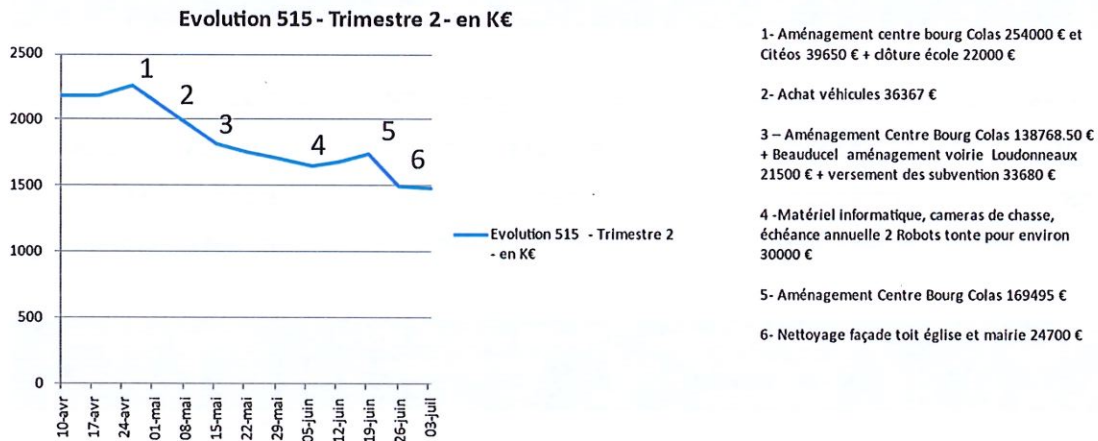
RECETTES	Chapitre 73 – Impôts et taxes	Liquidé au 25 juin 2022 et taux d'exécution		Montant disponible	
<b>Budgétisé 2022</b>	<b>1 613 733 €</b>	<b>669 416 €</b>	<b>41,46 %</b>	<b>945 316 €</b>	<b>58,54 %</b>
<i>Pour rappel (Exécution budgétaire antérieure– Point au 1<sup>er</sup> juin N – Présentation CM du 30 juin 2021)</i>					
Budgétisé 2021	1 832 100 €	600 609 €	32,78 %	1 231 490 €	67,22 %
Budgétisé 2020	1 772 800 €	562 555 €	31,73 %	1 210 245 €	68,27 %
Budgétisé 2019	1 597 100 €	0 €	0 %	1 597 100 €	100 %

RECETTES	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	Liquidé au 25 juin 2022 et taux d'exécution		Montant disponible	
<b>Budgétisé 2022</b>	<b>480 335 €</b>	<b>149 577 €</b>	<b>31,14 %</b>	<b>330 758 €</b>	<b>68,86 %</b>
<i>Pour rappel (Exécution budgétaire antérieure– Point au 1<sup>er</sup> juin N – Présentation CM du 30 juin 2021)</i>					
Budgétisé 2021	433 500 €	98 759 €	22,78 %	334 741 €	77,22 %
Budgétisé 2020	376 500 €	105 746 €	28,09 %	270 754 €	71,91 %
Budgétisé 2019	535 800 €	0 €	0 %	535 800 €	100 %

Etat des lieux sur l'exécution budgétaire  
de la Commune de SAINT-MARS-LA-BRIERE – Exécution au 25 juin 2022

Section de fonctionnement – BP 2022

RECETTES	Chapitre 70 – Produit des services	Liquidé au 25 juin 2022 et taux d'exécution		Montant disponible	
<b>Budgétisé 2022</b>	<b>76 400 €</b>	<b>45 059 €</b>	<b>58,98 %</b>	<b>31 340 €</b>	<b>41,02 %</b>
<i>Pour rappel (Exécution budgétaire antérieure– Point au 1<sup>er</sup> juin N – Présentation CM du 30 juin 2021)</i>					
Budgétisé 2021	71 400 €	36 852 €	51,61 %	34 547 €	48,39 %
Budgétisé 2020	86 200 €	22 662 €	26,29 %	63 538 €	73,71 %
Budgétisé 2019	76 000 €	46 325 €	60,95 %	29 674 €	39,05 %



Le volume d'investissement est particulièrement soutenu depuis le début de l'année 2022 :  
Le compte 2315 (Cf DM n°1 du BP 2022), relatif au Centre Bourg a été liquidé à hauteur de 814 023 € pour un montant budgété de 917 246 €.  
D'autres dépenses d'investissement sont à prendre en compte : le renouvellement de véhicules (37 K€), la voirie (écluses aux Loudonneaux pour 21 K€), le mur de l'école (89 K€)

*L'exécution concernant le chap. 011 est identique aux années précédentes.*

*Quant au chapitre 012, 46 % sont déjà consommés au 25 juin. Il informe que l'augmentation du point d'indice de 3.5%, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, correspond à une dépense supplémentaire de 25K€ en année pleine. Il indique, afin d'être totalement transparent que la conséquence sur la ligne « indemnités de fonction des élus » sera de 300 € bruts mensuels. Cette indemnité étant un % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

*Mr SURUT demande l'explication de l'augmentation des recettes fiscales.*

*Mr CHRISTIANY répond que cela correspond à l'augmentation des 3.4 % des bases fiscales.*

*Mr SURUT demande s'il est possible de connaître le nombre de contribuables payant encore la taxe d'habitation.*

*Mr CHRISTIANY répond que cela n'est pas possible.*

*Mr CHRISTIANY présente la courbe de la trésorerie et il souhaite apporter une information complémentaire à une demande précédente de Mr SURUT. Il est possible d'indiquer aujourd'hui que dans le montant global de notre compte bancaire à la trésorerie générale 600 k € sont le reliquat de l'emprunt de 2300 k €. 1700 k € ont déjà été dépensés depuis novembre 2020.*

*Mr SURUT demande si une gestion prévisionnelle de trésorerie est envisagée.*

*Mr CHRISTIANY répond que cela sera réalisé régulièrement à compter du second semestre.*

**Ce point présenté, uniquement pour information ne donne pas lieu à un vote.**



### 3 - AFFAIRES FINANCIERES : CADEAUX DEPART A LA RETRAITE DES PERSONNELS

Rapporteur : Mr Le Maire

Afin de reconnaître le travail des personnels partant à la retraite, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'un cadeau d'une valeur de 20 € maximum par année de service à tout agent titulaire et non titulaire. Le cadeau pourra prendre la forme également de bons d'achat ou chèque cadeau.

*Monsieur Le Maire fait rappel de la proposition du dernier conseil : « Participation de 20 € maximum par année d'exercice dans la commune ». Suite à discussion le vote prononcé a été « Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a mandaté une seule facture datant de mai 2022, de 1 055.50€ pour un cadeau de départ à la retraite. »*

*Monsieur le Maire souhaite donc remettre au vote sa proposition du dernier conseil.*

*Monsieur SURUT propose une autre solution qui récompenserait la fidélité d'un agent sur la commune :*

*20 € par année pour les 10<sup>ières</sup> années de présence (de 1 à 10 ans)*

*30 € pour les 10 années supplémentaires (de 11 à 20 ans)*

*40 € pour les 10 années supplémentaires (de 21 à 30 ans)*

*50 € pour les 10 années supplémentaires (de 31 à 40 ans)*

*Soit au total un bon cadeau de 1 400 € pour une présence continue de 40 années.*

*Toute interruption de présence dans la commune remet les compteurs à zéro.*

*Monsieur Le Maire répond que cette proposition est certes généreuse, mais sans comparatif dans les communes environnantes, dont la plupart offrent un cadeau d'une valeur entre 100 et 150 €.*

*Madame BRECHE rajoute que dans le privé, aucun cadeau n'est proposé.*

*Monsieur MESNEAU confirme également l'intervention de Mme BRECHE.*

*Monsieur GADEMER pense qu'il ne faut pas comparer ses salaires et ceux de Mr MESNEAU pendant leur activité professionnelle, avec les salaires actuels du personnel communal. Il trouve honnête la proposition de Mr SURUT, en comparaison à d'autres dépenses prises sur le budget communal. De plus, il n'y a plus que 2 départs à la retraite dans les prochains mois.*

*Monsieur BOULAY, rajoute que les brièrois pourraient ne pas accepter que leurs impôts servent à financer des cadeaux de départ à la retraite.*

*Madame CHATEAU rajoute qu'une augmentation trop importante reviendrait à faire une différence avec les communes environnantes et rejoint Mr BOULAY sur la non compréhension des brièrois de l'utilisation de leurs impôts.*

**POUR 14**

**CONTRE 8**

**ABSTENTION 1**

**Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'un cadeau d'une valeur de 20 € maximum par année de service à tout agent titulaire et non titulaire. Le cadeau pourra prendre la forme également de bons d'achat ou chèque cadeau**

**Approuvé à la majorité**

**4 - URBANISME CENTRE BOURG : CESSIION DES PARCELLES POUR CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE MIXTE (MAISON MEDICALE ET LOGEMENTS SOCIAUX)**

Rapporteur Monsieur Le Maire

Suite à la délibération du 24 Mai 2022, les informations obtenues confirment qu'il n'y a pas nécessité à enquête publique. Le déclassement dans le domaine privé de la parcelle AB 649 et d'une partie du domaine public (dont une partie de la rue des miracles) est acté. Cependant la délibération de cession de parcelle d'un bien déclassé ne peut intervenir dans la même délibération que le vote d'un déclassement.

Il est donc proposé à nouveau au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle AB 649 et d'une partie de la rue des miracles au profit de Sarthe habitat, pour un montant de 13 018 € HT, montant validé par les services des Domaines en date du 28 Octobre 2021, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes notariés nécessaires à cette cession.

Ces parcelles porteront dans le cadre de la nouvelle numérotation cadastrale, les n° 716, 718 et 720.

*Monsieur Le Maire présente le point.*

Les membres du conseil votent à l'unanimité la cession de la parcelle AB 649 et d'une partie de la rue des miracles au profit de Sarthe habitat, pour un montant de 13 018 € HT, montant validé par les services des Domaines en date du 28 Octobre 2021, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes notariés nécessaires à cette cession.

Ces parcelles porteront dans le cadre de la nouvelle numérotation cadastrale, les n° 716, 718 et 720.

## 5 - RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION COUT HORAIRE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE CENTRE DE VACCINATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la décision d'ouvrir un centre de vaccination au sein de la commune de Saint Mars la Brière.

Le fonctionnement du centre de vaccination nécessitant la mise en place de moyens matériels et humains, de nombreux intervenants travaillent pour ce centre, dont le pharmacien de la commune de St Mars la Brière. Monsieur Le Maire indique que la commune est autorisée à rémunérer l'intervention du pharmacien dans sa mission de centralisation des vaccins à destination du centre ouvert du 21 Décembre 2021 au 31 Mars 2022, en tant que vacataire.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de recruter en tant que vacataire le pharmacien pour une durée d'une heure maximum par semaine pour la période du 21 Décembre 2021 au 31 Mars 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 53 € proposé par l'ARS (au lieu de la somme de 70 € votée le 1<sup>er</sup> sept 2021)
- Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

*Madame Château précise que le vacataire bénéficiaire de ces vacations est le pharmacien de la commune pour son travail lors de l'ouverture du centre de vaccination.*

**Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un vacataire dans les conditions énumérées ci-dessus. (53 € brut l'heure de vacation)**

## 6 - AMENAGEMENT ZAC DES HAUTS CHAMPS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**ZAC des Hauts Champs : Compte rendu annuel 2021 aux collectivités locales**

La commune de Saint Mars la Brière a confié en 2010, par voie de concession, l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Champs à Sarthe Habitat. La convention de concession a été signée le 31 janvier 2011.

L'article 17 de la concession stipule que chaque année, l'aménageur adresse à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier de l'opération.

Sarthe Habitat a donc transmis le compte rendu annuel 2021. La note de conjoncture présente l'opération (1), son état d'avancement (2) et son avancement financier (3).

## 1- Présentation de l'opération :

180 logements dont 10% de logements locatifs sont prévus répondant à une démarche de développement durable avec notamment la continuité des liaisons existantes, la prise en compte des eaux de pluie et de leur récupération, orientation, choix des matériaux...

## 2- Etat d'avancement de l'opération :

- ✓ **2-1.** Le groupement forestier n'est pas vendeur des parcelles mais propose un prix de vente très nettement supérieur à l'offre de Sarthe Habitat. Le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2013 désigne Sarthe Habitat bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Le préfet dans le cadre de l'élaboration du PLU impose une réduction du périmètre de la ZAC et de réaliser en 2 phases la ZAC des Hauts Champs (1ère phase 9,3ha constructibles et 2ème phase 5,7ha). Il est également imposé de l'intermédiaire/collectif (26 logements) et de proposer une offre de logements mixtes, d'équipements publics et de commerces. Enfin, le début de la réalisation de la ZAC ne pourra démarrer qu'après l'urbanisation du centre bourg.

Un bon avancement du projet d'aménagement du centre bourg étant le préalable à une reprise des démarches dans le dossier ZAC, deux courriers demeurés sans réponses ont été adressés à la Préfecture pour demander l'autorisation de relancer les études.

Dans le cadre de la révision du PLU en PLUi, les services de l'Etat n'ont retenu aucune surface constructible sur la commune de St Mars la Brière. Le secteur de la ZAC n'est plus en zonage 1 AUh.

La commune a souhaité élaborer un recours et a demandé à Sarthe habitat d'étudier une faisabilité sur ce secteur sur une surface d'environ 5.5 hectares pour le printemps 2021. Elle est jointe aux OAP du PLUi qui devait être approuvé en janvier 2022. A la suite de multiples erreurs sur le dossier concernant plusieurs communes, cette approbation est reportée à fin 2022. Suivra l'enquête publique avant l'arrêt du PLUi.

- ✓ **2-2.** Compte-tenu du recours dans le cadre du PLUi, la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre est envisagée pour 2023, les travaux d'aménagement au-delà.

### 3- Avancement financier de l'opération :

CARTHE HABITAT  
188, Avenue Solité  
72019 Le Mans Cédex

SAINT MARS LA BRIERE  
857 - "les Hauts Champs"  
ECHEANCIER AU 31 12 2021  
180 Lots

mise à jour le 10/02/2022

	Rappel du Bilan global prévisionnel HT	Avenants HT	Bilan Global Modifié HT	Total réalisé de 2012 à 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Cumul réalisé au 31/12/2021	Reste à réaliser au 31/12/2021	2022	2023	2024 et au-delà	TOTAL VERIF
Frais d'études	0	0	0								0	0	0	0	0	0
Concours	0	0	0								0	0	0	0	0	0
Acquisition	1 284 135	0	1 284 135	0							1 284 135	1 284 135	0	0	1 284 135	1 284 135
Frais acquisition	89 889	0	89 889	0							89 889	89 889	0	0	89 889	89 889
Travaux	3 284 000	0	3 284 000	0							3 284 000	3 284 000	0	0	3 284 000	3 284 000
Honoraires de réalisation	315 051	0	315 051	0							315 051	315 051	0	0	315 051	315 051
Honoraires Sarthe Habitat	167 885	0	167 885	12 000							167 885	167 885	0	0	167 885	167 885
Hono. Commerciel Sarthe Habitat (rébottion)	108 000	0	108 000	0							108 000	108 000	0	0	108 000	108 000
Divers	34 000	6 531	40 531	818	207	98	60	72	513	63	38 702	38 702	200	200	38 302	40 531
Impôts et taxes	111 292	0	111 292	0							111 292	111 292	0	0	111 292	111 292
TVA sur Marche	828 778	0	828 778	0							828 778	828 778	0	0	828 778	828 778
Frais financiers	450 000	0	450 000	0							450 000	450 000	0	0	450 000	450 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 681 031</b>	<b>6 531</b>	<b>6 687 562</b>	<b>12 816</b>	<b>207</b>	<b>98</b>	<b>60</b>	<b>72</b>	<b>513</b>	<b>2 063</b>	<b>15 829</b>	<b>6 671 733</b>	<b>2 200</b>	<b>2 200</b>	<b>6 687 333</b>	<b>6 687 562</b>
Ventes des lots viabilisés : 180 lots	180 lots	0	180 lots	0 lots	0 lots	0 lots	0 lots	0 lots	0 lots	0 lots	0 lots	180 lots	0 lots	0 lots	180 lots	180 lots
divers	6 329 178	0	6 329 178	0							6 329 178	6 329 178	0	0	6 329 178	6 329 178
Participation H.T.	351 855	0	351 855	145 000	0						145 000	206 855	0	0	206 855	351 855
Produits financiers	0	6 531	6 531	3 495	829	271	272	272	709	683	6 531	6 531	0	0	6 531	6 531
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 681 031</b>	<b>6 531</b>	<b>6 687 562</b>	<b>148 495</b>	<b>829</b>	<b>271</b>	<b>272</b>	<b>272</b>	<b>709</b>	<b>683</b>	<b>151 531</b>	<b>6 536 031</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 536 031</b>	<b>6 687 562</b>
Solde annuel				135 678	623	173	212	200	196	-1 380	136 301		-2 200	-2 200	-131 302	
Solde cumulé				135 678	136 301	136 474	136 686	136 886	137 082	135 702	136 301		-2 200	-2 200	-131 302	
<b>Tresorerie prévisionnelle</b>																
Solde annuel prévisionnel				135 678	623	173	212	200	196	-1 380		-135 702	-2 200	-2 200	-131 302	
Solde cumulé prévisionnel				135 678	136 301	136 474	136 686	136 886	137 082	135 702			133 502	131 302	0	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu annuel 2021 présenté par l'aménageur de la ZAC des Hauts Champs.

## 7 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

N° de décision	Objet de la décision	Contenu de la décision
2022-01	Sécurisation du parc informatique dans le cadre de la mise en place de la cybersécurité et renouvellement de matériel	La prestation est attribuée à la société PC Services sis 107 rue de Paris 72160 Connerré pour les sommes de 4 056.79 € HT et 9 511.17 € HT soit respectivement 4 868.15 € TTC et 11 413.40 € TTC .
2022-02	Nettoyage des façades et toitures (Démoussage mairie et église)	La prestation est attribuée à la société ATTILA sis 23 rue Alain Gerbault ZAC du Panorama 72100 Le Mans pour la somme de 20 586.41 € HT soit 24 703.69 € TTC.
2022-03	Assistance technique pour l'achat de gaz et électricité. Dans le cadre de la flambée des prix et de la technicité des procédures d'achat, la commune a souhaité se faire accompagner dans le renouvellement de son marché à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, pour maîtriser au mieux les lignes de dépenses.	La prestation est attribuée à la société Opéra Energie, sis 27 rue de la Villette 69003 Lyon, pour la somme de 7 400 € HT soit 8 880 € TTC.

*Monsieur Le Maire présente les décisions qu'il a prises par délégation.*

*Monsieur SURUT aimerait avoir plus d'informations sur le système de protection des données informatiques de la mairie. Il explique que les systèmes de sauvegarde ne protègent pas des attaques, et que l'on pourrait retrouver certaines données sur le « dark web » si le niveau de protection informatique n'est pas suffisant.*

*Mr SURUT fera une demande d'accès par mail aux documents tels que les contrats avec PC Services, les factures de prestations de PC services, etc...-*

*Mr SURUT a rappelé également qu'un service spécialisé de la Gendarmerie nationale est dans la capacité de réaliser un audit de l'informatique de la commune.*

*Monsieur SURUT demande également quels sont les engagements de l'AMO OPERA Energies. Y a-t-il eu demande d'un reversement des gains réalisés grâce à leur intervention par la commune ?*

*Monsieur CHRISTIANY répond que la mairie a contacté 2 cabinets conseils. L'accompagnement est important pour le choix du fournisseur d'énergie, la détermination de la nature de l'offre (quelle part d'énergie verte, marchés sur 1 ou 2 ans, et analyse du risque si résiliation unilatérale par le fournisseur). Il répond également qu'OPERA énergie n'aura aucun intérêt financier dans les économies réalisées. Les attendus sont : l'élaboration de la stratégie d'achat, la formalisation des pièces du cahier des charges, l'élaboration d'un rétroplanning, et le conseil dans l'analyse des offres finale.*

Cet accompagnement était nécessaire pour faire face à la fin du tarif réglementé, de l'incertitude autour du dispositif ARENH. Il indique également l'augmentation du tarif du MGW passé de 30 à 60 €, à 200 à 300 € aujourd'hui.

Monsieur SURUT rajoute qu'EDF ne produit plus assez d'électricité pour répondre au quota des 100tWH du procédé ARENH. Le fournisseur historique sera donc obligé d'acheter de l'électricité.

Monsieur Le Maire rappelle que l'Etat demande aux collectivités de diminuer leur consommation électrique de 10 %. C'est la raison pour laquelle, il propose de supprimer pour l'été l'éclairage nocturne.

Monsieur CHAUVIN rajoute que notre système d'éclairage est trop rigide pour s'adapter aux nuits plus courtes et il propose un travail en commission à la rentrée.

Tous les membres du conseil sont favorables à la suppression de l'éclairage nocturne pour l'été.

#### **Questions diverses :**

Monsieur Le Maire informe de l'invitation à un apéritif dinatoire le 2 septembre prochain pour l'ensemble des membres du conseil municipal et des personnels.

Monsieur Le Maire rappelle la date de la journée organisée les 27 et 28 Mai 2023, pour les 100 ans des « 24H du MANS » et s'appellera « 1906 dans le rétro ». Une plaquette publicitaire avec le programme est en cours d'élaboration, pour financer la manifestation.

Le Département de la Sarthe et la Région Pays de la Loire pourraient faire partie des partenaires institutionnels.

Monsieur SURUT demande si la manifestation s'inscrit aussi dans le calendrier de l'ACO.

Monsieur VERNHETTES répond que cela est envisagé mais rien n'est acté à ce jour.

Monsieur CHAUVIN fait un point sur les travaux en cours sur la commune.

- Les travaux de la première partie de la tranche 3 du Centre Bourg toucheront à leur fin, après deux ou trois finitions à réaliser par les entreprises.
- Les travaux de la rue de Lisborde sont réalisés (enrobé des trottoirs, reste la 2<sup>ème</sup> partie qui sera réalisé en 2023).
- L'impasse de Lisborde a été réalisée avec des aménagements piétons, des écoulements d'eau pluviale ainsi que les enrobés de la chaussée et de la place.
- L'impasse du Génie est en cours de réalisation avec le busage des fossés, et l'aménagement du chemin.
- La route du Beucher sera gravillonnée et les fossés reprofilés pour une bonne partie.

Madame ENGEL informe sur la réforme des règles de publicité à compter du 1er juillet 2022 et donne les principaux changements : une liste des votes des délibérations examinées en conseil sera publiée sur le site de la commune dans la semaine après la tenue du conseil, le compte-rendu disparaît, le PV sera publié sur le site de la commune dans un délai d'une semaine, suivant son approbation par le conseil municipal. Le PV est désormais signé uniquement par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.

Un exemplaire papier du PV est tenu à disposition en mairie.

Conjointement Mr SURUT et de Mme JALIER ont exprimé le souhait d'avoir le brouillon du procès-verbal du CM dans les 8 jours qui suivent afin de rendre plus aisés les commentaires des membres du conseil municipal.

Madame Engel répond que la diffusion rapide d'un brouillon lui semble source de confusions.

Néanmoins, elle pense également que fournir un PV un mois plus tard, n'est pas correct pour les membres du conseil. Elle fournira un PV dans la quinzaine qui suit le conseil municipal, sauf évènement majeur.

**REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (sauf pour les documents d'urbanisme 1<sup>er</sup> janvier 2023).  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Objet de la réforme :

1. Simplifier les différentes procédures de publicité
2. Rendre la dématérialisation prioritaire avec la disparition du caractère obligatoire du papier, et clarifier le début du délai de recours (date de diffusion sur le site internet)
3. Réduire le nombre de documents à rédiger afin d'éviter les doublons.

	Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2022	A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2022
Publicité des actes individuels	Inchangée, la notification aux intéressés reste obligatoire	
Publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant un caractère ni réglementaire ni individuel	Publicité papier et éventuellement de façon complémentaire publication électronique le même jour que la publication papier.	+ 3500 habitants : voie électronique – 3500 habitants : choix de la publicité par voie d'affichage, la publication sur papier ou électronique. Une délibération doit être prise à ce sujet (en cas d'affichage papier uniquement) pour la durée du mandat et peut être modifiée à tout moment. Articles L. 2131-1 et R.2131-1
Recueil des actes administratifs	Il devait rassembler les actes réglementaires pris par les autorités communales dans les communes de plus de 3 500 habitants, pour les EPCI ou syndicats mixtes fermés comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.	Supprimé
Compte rendu	Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.	Supprimé et remplacé par une liste des délibérations. Cf (1)
Procès verbal (considéré comme document d'archive)	Rédigé par le ou la secrétaire de séance qui a pour objectif de retracer le plus fidèlement possible le contenu des débats. De nombreuses communes le faisaient entièrement par les conseillers municipaux à la séance suivante alors que la loi n'imposait que la signature du registre des délibérations par les conseillers.	Détail de son contenu art. L. 2121-15 Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. Il est signé désormais uniquement par le maire et le/les secrétaires de séance (Registre).
Liste des délibérations examinées en séance (1)		Article L. 2121-25 par renvoi de l'article 5211-1 Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.
Informations complémentaires	Le Maire est tenu de communiquer sur papier un acte publié par voie électronique à toute personne qui le demande. Seul Le Maire et le/les secrétaires de séances signent les délibérations. Les documents en ligne doivent être accessibles librement, gratuitement et de façon permanente.	

Le secrétaire de séance  
Gérard BIGOT



Le Maire,  
Patrice VERNHETTES

